REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du
portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des inspecteurs généraux de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2001-1038 du 8 novembre 2001 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 7 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des inspecteurs généraux de l'agriculture ;

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des inspecteurs généraux de l'agriculture est fixée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Titulaires

- Madame Sophie Delaporte, secrétaire générale, présidente ;
- Monsieur Jean-Louis Buer, chef de corps de l'inspection générale de l'agriculture ;

Suppléants

- Madame Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières ;
- Monsieur Jean-Christophe Paille, inspecteur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures pour l'administration centrale.

B - Représentants des organisations syndicales

Titulaires

Inspecteurs généraux de 1ère classe

- Monsieur Eric Bardon (SNIGA)

Inspecteurs généraux de 2ème classe

- Madame Brigitte Jumel (SNIGA).

Suppléants

Inspecteurs généraux de 1ère classe

- Monsieur Robert Deville (SNIGA)

Inspecteurs généraux de 2ème classe

- Monsieur Michel Chazaud (SNIGA).

Article 2

L'arrêté du 29 janvier 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des inspecteurs généraux de l'agriculture est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, 4 décembre 2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,

La sous-directrice de la gestion
des carrières et de la rémunération

Noémie Le Quellenec